

Annexe DPR-2025-0882

Sens interdit temporel

avenue du Parnasse (portion rue Hector Malot / avenue de la Baraudière)

Aménagement ligne chronobus 8

3- Le franchissement du boulevard du Massacre facilité

Sens-interdit temporel
Sauf bus et cycles
Le matin (7h-9h) et le soir (16h-19h)
Du lundi au vendredi sauf jours fériés

Feux de régulation de trafic
Le soir (16h-19h)
uniquement et à l'approche des bus C20/C8

Voie réservée Bus C8 et vélos
Itinéraire véhicules en déviation
Circulation générale bus/véhicules

Signalétique dynamique

ATTENTION
AVENUE DU PARNASSE
SENS INTERDIT TEMPOREL

SAUF BUS
SAUF

Le matin (7h - 9h) et le soir (16h - 19h)
Du lundi au vendredi sauf jours fériés

Signature de l' élu :

Publié le 14 août 2025